PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Conseil Municipal convoqué par courriel le 11 décembre 2025.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence :	**M. Julien PICHOT, Maire**
Secrétaire de séance :	**M. Robert DARIEN,**
Participants :	**M. Julien PICHOT, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Robert DARIEN, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.**
Absents excusés **:**	**Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU), Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Julie DE FRANCQUEVILLE (Pouvoir à M. Julien PICHOT).**
Absent :	**M. Jean-André CAHUZAC.**

Début de la séance : **18h01**

Point à ajouter l'ordre du jour :

Affaires financières : Point 4-C : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL (Annule et remplace la délibération 2025_46)

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 13 novembre 2025 et 10 décembre 2025.*
2. *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
3. *Point sur les travaux, les programmes en cours et les études.*
4. *Affaires administratives, financières, personnel communal.*
5. *Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.*
6. *Point sur les associations*
7. *Communications diverses - Interventions diverses.*
8. *Dates à retenir.*

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 13 NOVEMBRE 2025 ET 10 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025_58

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 21 novembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 12 décembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les procès-verbaux des 13 novembre 2025 et 21 novembre 2025.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes *:*

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2025_1001	3-5-5	Concessions cimetières	12/11/2025	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal n° 629, à la famille de Mme DECOURTIE Aurélie, pour une durée de perpétuelle à compter du 12/11/2025
2025_1002	3-5-5	Concessions cimetières	24/11/2025	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal n° 631, à la famille de Mme GAUBUSSEAU Isabelle Nathalie Madeleine épouse PARIS, pour une durée de trente ans à compter du 24/11/2025
2025_1003	7-1	Décisions budgétaire	25/11/2025	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
2025_1004	7-1	Décisions budgétaire	26/11/2025	Achat de tables et chaises pour le restaurant scolaire auprès de l'entreprise ALTRAD DIFFUSION, pour un montant de 1492,54€ (Dépense d'investissement).
2025_1005	7-1	Décisions budgétaire	17/12/2025	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE (Rue des Groseilliers, rue Émile Carré et du Rue du Petit Moulin (du 2 au 20) et TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA RD132 (Rue de Paris) ET LA RD116A (Rue du Petit Mont avant le chemin du Pont à la Folle - face à l'école primaire)

Les travaux sont terminés.

B. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CABINET MULTI PROFESSIONNELS

Les travaux sont en cours de finalisation. La livraison des locaux est prévue pour le 24 décembre, même si quelques travaux de finition pourront être réalisées après les fêtes de fin d'année.

Une visite des locaux a été organisée en présence des futurs locataires le 29 novembre 2025, qui se sont montrés globalement satisfaits des résultats.

La mise en service des locaux est prévue pour début janvier.

C. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Les travaux sont en cours de finalisation. L'entreprise en charge des espaces verts est en train de réaliser les dernières plantations.
Par ailleurs, l'éclairage public est également en cours d'installation ; toutefois, sa mise en service ne pourra intervenir qu'après la visite de conformité.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A. ACQUISITION DES PARCELLES Y20 et Y21 (Emplacement réservé n° 4 du PLU – Extension du cimetière)

Délibération n° 2025_59

Le conseil municipal est informé de la mise en vente des parcelles Y20 et Y21 situées au Lieudit Les Georgets. Ces parcelles sont classées en emplacements réservés n°4, conformément au PLU, en vue de l'extension du cimetière.

Un accord amiable a été convenu avec les propriétaires pour l'acquisition de ces 2 parcelles, d'une superficie totale de 1 280 m² (Y20 : 610 m^2 et Y21 : 67 0 m^2, pour un montant global de 1 000,00 € (mille euros**).**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 1 000,00 € (mille euros).***
- ***Décide de prendre en charge tous les frais relatifs à cette acquisition.***
- ***Décide d'intégrer dans l'actif de la commune sous le n° d'inventaire 2111/2026/001 pour un montant de 1 000,00 € (mille euros).***
- ***Dit que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2026.***

B. DÉPART D'UN AGENT DU SECRÉTARIAT

Délibération n° 2025_60

Un agent titulaire du secrétariat a fait connaître son intention de démissionner de ses fonctions pour motif de suivi de conjoint, à compter du 1er juillet 2026.

Ce motif constitue un cas de démission légitime, tel que reconnu par la réglementation applicable à la fonction publique territoriale, ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

À ce titre, et sous réserve de la validation du caractère légitime de la démission par les services compétents, l'agent pourra prétendre au versement des allocations chômage, conformément aux dispositions en vigueur.

La collectivité, relevant du régime de l'auto-assurance chômage, assurera la prise en charge intégrale de l'indemnisation chômage de l'agent, pour une durée maximale de 18 mois, selon les règles applicables en matière d'assurance chômage (durée, montant et conditions de versement).
Le montant de l'indemnisation chômage correspond exclusivement à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Celle-ci ne constitue pas une rémunération et n'ouvre pas droit à cotisations sociales patronales. En conséquence, la charge financière supportée par la commune correspond strictement au montant brut des allocations versées.

Afin d'assurer la continuité du service public et le maintien des compétences nécessaires au bon fonctionnement du service concerné, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement en vue du remplacement de l'agent démissionnaire.

Il est par ailleurs proposé de prévoir une période de tuilage entre l'agent sortant et le futur agent recruté, afin de garantir la transmission des dossiers, des procédures et des connaissances spécifiques au poste. La durée de ce tuilage est estimée à un à deux mois, en fonction du profil du candidat retenu.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ***Prend acte de l'intention de démissionner de l'agent pour suivi de conjoint.***
- ***Autorise le lancement de la procédure de recrutement pour pourvoir le poste vacant, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs.***
  L'agent recruté sera amené à exercer les fonctions principales suivantes au secrétariat de mairie : gestionnaire polyvalent (tâches relevant des missions d'un secrétariat de mairie) sous la direction de la Secrétaire générale de mairie. Les candidats devront justifier de préférence d'une formation en droit, en gestion ou en comptabilité étant précisé que ce poste nécessite de la proactivité et une capacité à se former en continu. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
  En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans si, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- ***Autorise le principe de tuilage, pour une durée entre un et deux mois, entre l'agent sortant et son successeur.***
- ***Dit que les crédits correspondants, tant au titre de l'indemnisation chômage que des dépenses liées au tuilage seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

C. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL (Annule et remplace la délibération 2025_46)

Délibération n° 2025_61

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la délibération n°2025_046 du 13 novembre 2025 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 avant le vote du budget général ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 et les règles relatives à la fongibilité des crédits ;

Considérant le courriel du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chartres en date du 16 décembre 2025 signalant une erreur matérielle au compte 2188, la mention figurant dans la colonne relative au quart des crédits faisant apparaître un montant de 1 500,000 € au lieu de 1 500,00 € ;

Considérant que depuis l'adoption de la délibération n°2025_046 du 13 novembre 2025, Monsieur le Maire a pris des décisions de virement de crédits de chapitre à chapitre conformément aux dispositions réglementaires de la nomenclature M57 relatives à la fongibilité des crédits, par décisions budgétaires modificatives ;

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle constatée et de mettre à jour la délibération afin de tenir compte des mouvements de crédits intervenus postérieurement à son adoption ;

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés décide par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme Frédérique SEVESTRE (pouvoir à M. Daniel MOREAU), M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- ***Autoriser la modification de la délibération n°2025_046 du 13 novembre 2025 et autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 avant le vote du budget général dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser.***

			CRÉDITS OUVERTS EN 2025 (budget voté sans décisions du Maire)	CRÉDITS OUVERTS EN 2025 (budget avec décisions du Maire)	1/4 DES CRÉDITS 2025 SUR 2026 (nouvelle proposition)
Chap. 20	**Compte**				
	203	Frais d'études, recherche	1 731,00 €	8 231,00 €	2 057,75 €
TOTAL Chap.20			**1 731,00 €**	**8 231,00 €**	**2 057,75 €**
Chap. 204	**Compte**				
	204182	Subv org. Publics divers	23 900,00 €	21 141,31 €	5 285,33 €
TOTAL Chap.204			**23 900,00 €**	**21 141,31 €**	**5 285,33 €**
Chap. 21	**Compte**				
	2118	Autres terrains	- €	3 000,00 €	750,00 €
	2131	Bâtiments publics	648 391,36 €	645 391,36 €	161 347,84 €
	2152	Installations de voirie	364 125,47 €	364 125,47 €	91 031,37 €
	2181	Install. générales, agencements	2 500,00 €	2 500,00 €	625,00 €
	2183	Matériel informatique	6 700,00 €	6 700,00 €	1 675,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	8 150,00 €	4 408,69 €	1 102,17 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL Chap.21			**1 035 866,83 €**	**1 032 125,52 €**	**258 031,38 €**

5. INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. BULLETIN MUNICPAL

Mme Cathy LUTRAT indique que l'élaboration du bulletin est en cours. Cette dernière publication du mandat sera allégée afin de respecter les règles de communication applicables en période électorale.

6. POINT SUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Alex BORNES, Adjoint délégué

A. TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL

Délibération n° 2025_62

Lors de la réunion de la commission des travaux du 21 novembre 2025, l'association Les Amis des Vieilles Pierres a présenté plusieurs projets de restauration et d'entretien du petit patrimoine communal.

Certains travaux ont d'ores et déjà été réalisés, notamment :

- Le lavoir du Pont au Charroi : le budget communal a financé l'achat de matériaux pour un montant de 9 000 € ;
- Le lavoir de la Bassine : le budget communal a financé l'achat de matériaux pour un montant de 1 000 €, en complément des matériaux et produits fournis par les bénévoles et les habitants ;
- La restauration des 5 croix de chemin (Bretonvilliers, Chenevelle, la Croix de Fer, le cimetière et la rue de la Vallée) : utilisation des matériaux restants des précédents travaux et dons de particuliers.

Le prochain projet à réaliser concerne l'aménagement de la place des Anciennes Douches. Les travaux se dérouleront en 4 phases, et une participation financière et logistique de la commune a été demandée :

PHASE	TRAVAUX	REALISATION	QUANTITÉ DE MATERIAUX DEMANDÉE	COÛT PRÉVISIONNEL
1	- Retrait du carrelage et mise à niveau de la dalle qui sera conservée dans son intégralité - Engins nécessaires pour l'opération	Travaux réalisés par l'association P. LEROUX		
2	- Evacuation des gravats - Stockages gravats	Association Mairie		
3	- Création d'une bordure de granit entre les places de parking et la Place - Achat et plantation des petits végétaux	Blocs de bordure en granit et terre offerts (P. LEROUX) Mairie		300,00 €
4	- Création d'une chappe sur la dalle pour installer une table et le socle table de jeu de l'oie : ✓ Mélange sable-gravillons ✓ Treillis soudé ✓ Ciment blanc ✓ Ciment gris ✓ Table pique-nique ✓ Jeu de l'oie	Association Mairie Mairie Mairie Mairie Mairie Association	3 m^3 50 m^2 25 sacs * 25kg Reste des travaux précédents	300,00 € 250,00 € 400,00 € 771,60 €
Carburant				50,00 €

Monsieur le Maire précise que l'achat des végétaux prévu en phase 3 sera rediscuté après la réalisation de la phase 4, afin de déterminer au mieux les besoins.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ***Autorise l'association Les Amis des Vieilles Pierres à réaliser des travaux d'aménagement de la Place des Anciennes Douches ;***
- ***Acte le budget prévisionnel et précise que les bons de commande seront délivrés sur présentation des devis correspondants ;***
- ***Précise que l'autorisation d'aménagement accordée par le conseil municipal ne se substitue pas aux autorisations réglementaires requises, telles que les déclarations préalables de travaux et les autorisations de voirie.***

7. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Camp militaire : Le compte-rendu de la réunion du 04/12/2025 ainsi que le schéma de circulation des poids lourds ont été communiqués aux élus.

Cette réunion s'est tenue en présence des représentants de la Mairie et des sociétés TEA et LAUTO/FARGO, afin d'échanger sur les difficultés de circulation constatées dans la zone du camp et de définir des solutions opérationnelles.
Trois points principaux ont été évoqués :

1. Stationnement des camions sur la chaussée D-130 : Plusieurs camions stationnent régulièrement sur la D-130, engendrant une gêne importante pour la circulation et des situations potentiellement dangereuses. Solution retenue : La modification des accès sur les deux sites a été validée ; une ouverture de la clôture permettra d'élargir les entrées et de faciliter les manœuvres des poids lourds, supprimant ainsi le besoin de stationner sur la chaussée. Il est précisé que les sociétés TEA et LAUTO/FARGO se sont engagées à réaliser cette modification des accès sur leurs sites respectifs.

2. **<u>Passage de camions par le village (itinéraire interdit aux poids lourds)</u> :** Malgré l'interdiction, certains camions traversent encore le village pour rejoindre le camp, provoquant nuisances et risques pour les riverains. Deux schémas doivent être élaborés : un premier visant à analyser l'origine des camions et les routes empruntées ; un second visant à proposer les itinéraires optimaux selon leur provenance. Ces documents seront transmis aux services départementaux afin de permettre une éventuelle optimisation de la signalisation.

3. <u>Permis d'aménager en cours d'instruction</u> : Le permis d'aménager relatif aux aménagements du camp est toujours en phase d'instruction. Décision : Organiser une prochaine rencontre avec le service instructeur afin de faire un point sur l'avancement du dossier et intégrer les problématiques de circulation identifiées.

Cette réunion a permis de définir des mesures correctives concrètes : réaménagement des accès pour supprimer les stationnements gênants, élaboration de schémas de circulation afin d'éviter la traversée du village par les poids lourds, et poursuite du travail avec le service instructeur dans le cadre du permis d'aménager.

Suite à cette réunion, les entreprises ont mis en œuvre immédiatement les actions discutées afin de réduire au maximum la gêne occasionnée par la circulation des camions aux abords des sites. L'entrée a notamment été réaménagée provisoirement afin de permettre aux poids lourds de se retourner et d'effectuer des manœuvres de demi-tour sans perturber la circulation. Le schéma de circulation des poids lourds sera communiqué aux clients des entreprises concernées afin de mieux orienter les véhicules arrivant sur Aunay-sous-Auneau, notamment ceux empruntant la sortie Allainville / Orsonville de l'A10.

Par ailleurs, les services départementaux ont pris, par arrêté en date du 04 décembre 2025, les mesures nécessaires visant à interdire le stationnement des poids lourds, dans les deux sens de circulation, sur la RD 130, du PR 75+825 au PR 76+225, sur le territoire des communes d'Aunay-sous-Auneau, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Roinville-sous-Auneau. Cette décision permettra aux services de l'ordre de verbaliser les véhicules en infraction

<u>Permanences du bureau de vote du 15 mars 2026</u> :

HORAIRES	**ÉLUS DE PERMANENCE**			
8h00 à 10h00	Julien PICHOT	Alex BORNES		
10h00 à 12h00	Thierry DROUILLEAUX			
12h00 à 14h00	Alex BORNES	Thierry DROUILLEAUX	Patrick RIVARD	Jean-Luc MARIETTE
14h00 à 16h00	Julien PICHOT			
16h00 à 18h00	Cathy LUTRAT	Robert DARIEN	Jasmonde MARTIN	
Opérations de dépouillement à 18h00	Julien PICHOT, Alex BORNES, Cathy LUTRAT, Thierry DROUILLEAUX, Robert DARIEN, Jasmonde MARTIN, Patrick RIVARD, Jean-Luc MARIETTE			
Personnel mairie	Mireille HAZARD			

M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE feront connaître ultérieurement leurs disponibilités pour assurer la permanence du bureau de vote du 15 mars 2026.

<u>INTERVENTIONS DIVERSES</u>

Pas d'intervention.

8. DATES À RETENIR

Vendredi 09 janvier 2026 à 18h30 au Foyer : Cérémonie des vœux du Maire.

Jeudi 26 février 2026 à 10h00 : Commission Communale des Impôts Directs.

Mercredi 04 mars 2026 à 18h00 en mairie : Réunion de la Commission Finances – Approbation CFU 2025.

Mardi 10 mars 2026 à 18h30 en mairie : Réunion du CCAS – Approbation CFU 2025.

Mercredi 11 mars 2026 à 18h00 en mairie : Réunion du Conseil Municipal - Approbation CFU 2025.

Dimanche 15 et 22 mars 2026 de 08h00 à 18h00 au foyer : Élections municipales.

La séance est levée à 18h45.

Le secrétaire de séance, **Robert DARIEN**	**Le Maire,** **Julien PICHOT**